



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le 09/01/2026

ID : 071-217100148-20260106-DCM\_003\_2026-AI

S<sup>2</sup>LOW

Portant sur un bail entre la Ville et la société « BTP Formation » pour des locaux à usage exclusivement professionnel.

**N° 003/2026 – DSTA**

**Le Maire de la Ville d'Autun,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;

**Vu** le bail civil joint ;

**Considérant** la demande de la société « BTP Formation », de pouvoir occuper des locaux municipaux dans le cadre de ses activités ;

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE** la signature d'un bail entre la Ville d'Autun et la société « BTP Formation » représentée par son Directeur, Monsieur Pascal DARBIER, pour des locaux situés au Forum, 1 rue des Pierres, au 2<sup>ème</sup> étage, composés de deux salles et WC, pour une superficie de 146 m<sup>2</sup>, à usage exclusivement professionnel, activité exercée : enseignement, bureau.

**Article 2 : PRECISE** que la durée du contrat de bail est de six ans, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et échéance du bail le 31 octobre 2031.

**Article 3 : DIT** que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **5.799.48 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quarante-huit centimes)**, hors taxes, payable semestriellement d'avance, soit **2.899.74 €** (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante-quatorze centimes) par semestre, charges comprises, à réception d'un avis des sommes à payer.

**Article 4 : PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 6 janvier 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Cathy NICOLAO  
Première Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)